

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents : 08

Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de **PARENT** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 14 février 2024, sous la présidence de Monsieur Vincent TOURLONIAS, Maire.

Etaient présents : Vincent TOURLONIAS, Jean-Louis NAVARON, Sylvie EVON, Jean-Yves GAUMY, Stéphanie WACKER, Damien BOUCHE, Éric BISCARRAT, Thierry VOISIN.

Absents excusés-pouvoirs : Éric REDFORD (pouvoir à Jean-Louis NAVARON), Marie-Pierre BESNIER (pouvoir à Jean-Yves GAUMY), Jérôme PROUHEZE (pouvoir à Vincent TOURLONIAS) et Marlène REIX (pouvoir à Sylvie EVON).

Mme Stéphanie WACKER a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES

➤ OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2024 DU BUDGET COMMUNE / AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur Jean-Louis NAVARON, adjoint aux finances, rappelle que le vote du budget communal a lieu en Avril. Afin de préserver la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation de l'assemblée délibérante et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du CGCT).

Les crédits à prendre en compte sont les crédits votés des dépenses réelles de la section d'investissement tels que prévus à l'article indiqué. Cette ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024 doit préciser le montant de l'affectation des dépenses autorisées.

Les dépenses autorisées engagent la collectivité, elles doivent être reprises au budget primitif 2024.

Les crédits anticipés proposés au titre de l'exercice 2024 sont :

Crédits votés 2023 en € (BP + RAR + DM)	¼ des crédits	Crédits ouverts pour 2024 article L1612-1 CGCT du budget commune		
		Article	Détails	Crédits ouverts
623 612.00 €	155 903.00 €	231 opé 131	Trvx logements sociaux	14 000.00 €
Récapitulatifs des crédits ouverts pour 2024 par chapitre				
Chapitre 23	14 000.00 €			
Total	14 000.00 €		Total	14 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur l'exercice 2024, du budget commune.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2024, telles que définies ci-dessus.

➤ COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Jean-Louis NAVARON, adjoint aux finances, présente le **Compte administratif 2023**, qui retrace les réalisations de l'année écoulée, en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, et les résultats qui en découlent.

Il dresse une analyse des points principaux (coûts de fonctionnement, état de la dette, investissements, restes à réaliser) montrant que les dépenses et recettes réalisées sont globalement conformes dans la section de fonctionnement et que les dépenses d'investissements sont plus faibles que le budget voté en raison de beaucoup de travaux qui n'ont pas pu être réalisés sur l'année 2023 et qui seront reportés sur l'année 2024.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	496 030.88
Recettes :	641 492.25
Résultat de l'exercice :	145 461.37
Résultat reporté :	230 057.58
Résultat de clôture :	375 518.95

Les dépenses courantes au chapitre 011 sont en hausse par rapport aux 3 dernières années. Si toutes les charges restent stables, voire en diminution, l'inflation de l'énergie dégrade ce chapitre. L'électricité est en hausse de 22.6 % par rapport à 2022 et le chauffage gaz des bâtiments de 88.8 % alors que le chauffage du gymnase a été pratiquement arrêté. Le coût des repas pour la cantine chez Etape Auvergne connaît une forte augmentation (13.7 %) avec un effectif quasiment stable.

Concernant les frais de personnel, les dépenses connaissent une forte hausse qui s'explique par l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, un recours plus important à du personnel extérieur suite aux arrêts des contrats aidés et le départ à la retraite de notre secrétaire de mairie ce qui a entraîné un doublon avec un nouvel agent pendant 4 mois. Une prime anti-inflation a été distribué à la plupart des agents pour compenser la perte de pouvoir d'achat.

Les subventions versées aux différentes associations sont maintenues. Il y a eu le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'Ukraine de 800 €.

Les recettes réelles sont globalement conformes aux prévisions.

Section d'investissement :

Dépenses :	108 154.13
Recettes :	49 728.62
Résultat de l'exercice :	- 58 425.51
Résultat reporté :	95 708.99
Résultat de clôture :	37 283.48
Restes à réaliser dépenses :	30 700.00
Restes à réaliser recettes :	0.00
Résultat avec Restes à réaliser :	6 583.48

Résultat global fonctionnement + investissement : 382 102.43

Les investissements réalisés en 2023 sont :

- L'étude énergétique du logement social n°3,
- La reprise du câblage à la suite de vols de cuivre sur le réseau d'éclairage public,
- La pose d'un luminaire – parking ancienne mairie,
- Le connecteur comptabilité (pour les factures déposées sur Chorus Pro),
- L'achat du terrain AA 462 situé à La Garde,
- La plantation de haies au carrefour de la RD 1,
- La table d'orientation du Puy d'Ecouyat,
- Les plaques de rues,
- La signalisation routière pour la zone à 30 km/h,
- Les poteaux incendie,
- Les achats pour les services techniques (élagueuse, taille haie, débroussailleuse),
- La restauration des registres d'Etat Civil,
- Le matériel informatique (disque dur externe...),
- Les tables de pique-nique et poubelles,
- Le coffre-fort pour la Mairie,
- Les achats pour la cantine et la mairie (chariots, micro-ondes, deux aspirateurs),
- Les travaux du bassin versant (carottage et MO),
- L'aménagement du bourg (solde 2022, GEOVAL et carottage),
- Les travaux logements sociaux.

L'année se termine avec un déficit du résultat d'investissement de 58 425.51 € suite à la réalisation de travaux non subventionnés. Les gros travaux d'investissement (bassin versant et aménagement du bourg) prévus en 2023 seront donc reportés sur le budget primitif 2024.

La situation financière de la commune continue d'être saine avec une bonne capacité d'autofinancement et une capacité de désendettement de moins de 2 ans.

Le Maire se retire et Jean-Louis NAVARON fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2023, tel que présenté et résumé ci-dessus.

➤ **COMPTE GESTION 2023**

Les comptes et les résultats sont conformes à ceux de la comptabilité communale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2023.

2. PERSONNEL COMMUNAL

➤ **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE**

Madame Sylvie EVON, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que pour permettre le bon fonctionnement de l'école, le contrat d'un agent doit être modifié.

A l'école maternelle, l'ATSEM titulaire, a obtenu un temps partiel thérapeutique de 80% à compter du 22 février 2024 pour une durée d'un an. Elle continuera d'assurer l'aide en classe le matin et l'après-midi.

Sur la partie restante, pour la garderie et le ménage des locaux, le travail sera effectué par un agent contractuel. Pour des nécessités de service, le temps de travail hebdomadaire de l'agent pourra être de 16h30 maximum par semaine.

Cet agent sera rémunéré sur le même grade que l'agent titulaire, sur le 1^{er} indice de la grille d'ATSEM pal de 1^{ère} classe. (IB 388 IM 373) pour un temps de travail maximum de 16h30/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve la modification du temps de travail hebdomadaire de l'agent contractuel à compter du 22 février 2024 pour une durée d'un an.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat.
- ✓ Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent seront inscrits au budget primitif 2024.

3. LOI ENR

1) Disposition principale de la Loi du 10 mars 2023

Le maire explique que les communes peuvent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire, retour des communes demandé pour fin 2023 au référent préfectoral. Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau, en concertation avec le référent préfectoral.

Ce dernier présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie. L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération. Deux options sont alors possibles :

→ si l'avis conclut que **les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes** pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire ;

→ au contraire, si l'avis conclut que **les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes** pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront bénéficier de certains avantages.

Elles pourront notamment identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergies renouvelables ne sera pas autorisée.

Conséquences de ces zones :

Intégration dans les documents d'urbanisme possible

Avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones

Meilleure acceptabilité des projets

Evite le développement tous azimuts

Si les objectifs de production sont atteints, possibilité de définir des zones d'exclusion

✚ Un référent préfectoral par département : le Sous-préfet d'Issoire

✚ Portail cartographique a été créé par l'Etat pour permettre aux communes de visualiser le potentiel sur leurs communes. <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Propositions pour Parent :

Photovoltaïque toiture Ecole et Gymnase :



Photovoltaïque au sol le Cotillas : Hors Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique



Photovoltaïque toiture CGP



Le Conseil municipal délibérera lors du prochain conseil pour présenter les différentes zones d'accélération des énergies renouvelables sur la Commune.

4. PATRIMOINE

➤ VIEUX PONT

Le maire précise que l'APAVE a inspecté le vieux pont dans le cadre du plan pont du CEREMA et qu'un rapport d'inspection nous a été retourné (inspection juin 2023).

Au regard des constats, l'ouvrage est fortement détérioré. Sa structure présente des dégradations avancées qui remettent en cause la stabilité de l'ouvrage à plus ou moins court terme notamment au niveau du tablier, des appareils d'appui et des éléments de suspension.

On peut définir l'ouvrage en classe 3U au sens de l'IQOA (Structure altérée avec risques à court terme).

Au vu de l'état de dégradation avancé du tablier, des appareils d'appui et des éléments de suspension une étude préalable devra être réalisée afin de déterminer si sa conservation est envisageable. Il y aura lieu d'effectuer une étude complète de l'ensemble de l'ouvrage afin d'envisager des travaux de réparation, renforcement et/ou remplacement. Cette étude devra notamment porter sur les éléments de suspensions (état de dégradation interne des câbles, tensions des câbles et suspentes, nécessité du remplacement ou non des éléments).

Les appareils d'appuis seront certainement à remplacer étant donné leurs états et cela devra être pris en compte dans les études. Un recalcul de la capacité portante du tablier en prenant en compte les sections saines et les sections endommagées (réduites), mais aussi l'état des poutres latérales, l'état des dispositifs de suspension ainsi que les appareils d'appui devra également être réalisée.

Un relevé topographique de l'ouvrage devra aussi être réalisé en amont de la phase de recalcul afin de détecter les éventuelles déformations.

Suivant les résultats des calculs, des travaux de réparation ou de remplacement total ou partiel seront à envisager. Dans le cas où les dommages sur le tablier et/ou les dispositifs de suspension seraient trop étendus et irréversibles entraînant des travaux de réhabilitation trop lourds, le remplacement du tablier et des suspensions sera préférable. Dans l'autre cas où les résultats favoriseraient la conservation, cette étude permettra de préciser les travaux de réparation à entreprendre et établira un phasage des travaux.

Dans tous les cas, il y aura lieu de faire entreprendre les travaux adéquats par des entreprises qualifiées assistées par un bureau d'étude technique, selon les règles de l'art et conformément aux normes et réglementations applicables.

Dans l'attente de travaux de remise en état de l'ouvrage, l'interdiction d'accès à tous véhicules sur le tablier est maintenue. En effet, étant donné son état, l'ouvrage ne semble plus en capacité de reprendre des charges importantes.

Une rencontre est prévue avec le maire de Coudes pour définir une stratégie commune.

5. QUESTIONS DIVERSES

❖ **Lotissement La Garde (S.W) :**

- plusieurs parcelles seront échangées/vendues/rachetées avec des particuliers, la Commune et Mr Bertucat afin de pouvoir mener à bien le projet.

- comme précisé dans l'OAP, des logements sociaux seront réalisés par TRADI MAISONS qui les revendra à AUVERGNE HABITAT.

- l'accès au lotissement par la RD 1 : une réunion sera à programmer avec le Conseil Départemental.

- l'éclairage public : il sera mentionné dans le permis d'aménager, et l'éclairage se fera avec des lampadaires autonomes.
- les chemins seront à numéroter au cadastre par le géomètre.
- le conseil devra autoriser le Maire à signer une convention de rétrocession à titre gratuit des chaussées.

 Le permis d'aménager sera déposé pendant le 1^{er} trimestre 2024, des compromis de vente sont signés et il est prévu que les 1^{ers} permis de construire soient déposés en mairie au cours du 1^{er} trimestre 2025.

❖ **Point sur les travaux en cours (J-Y.G) :**

- les travaux pour la montée de l'école et au cimetière sont terminés.
- cimetière : le recensement des tombes abandonnées sera réalisé cette année.
- jeux au parc : une nouvelle cabane est commandée.
- gymnase : 15 nouvelles tables sont commandées.
- bassin versant : l'appel d'offres a été mis en ligne le 09 février et la date limite de remise des offres est arrêtée au 08 mars 12h.
- plantation collective de haie : les agents techniques ont préparé le terrain sur 400 mètres de long et 1 000 arbres vont être plantés le 09 mars.
- aménagement du bourg : API (co maitrise d'ouvrage) va mettre en ligne l'appel d'offres prochainement.

❖ **Ménage à la Parenthèse (S.E) :** un agent effectue le ménage de la salle tous les mercredis matin. Sur l'état des lieux, seront rajoutées 1 ligne « Portes WC » ainsi que 2 colonnes « VU avant » et « VU après ».

Il est demandé aux responsables des locations d'être vigilant lors des états des lieux sur le niveau de propreté de la salle.

Séance levée à 21h45